L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.....................$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 8 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

Le comité des élections de la Chambre des Représentans, chargé d'examiner la validité de l'élection contestée de M. Gregory Byrne, a fait un rapport duquel il résulte qu'un grand nombre de votes illégaux ont été donnés en juillet dernier dans la paroisse de St. Bernard. Jusque là le comité est unanime; il est encore unanime pour déclarer que M. Gregory Byrne n'a pas été légalement élu et qu'il ne peut siéger comme représentant de St. Bernard. Mais sur le point de savoir ce qu'il y a à faire en conséquence de cette déclaration le comité s'est trouvé divisé d'opinion. La majorité propose de déclarer le siége vacant afin de provoquer une nouvelle élection; tandis que la minorité propose de déclarer dûment élu le représentant de la paroisse de St. Bernard, Mr. Pierre Jorda, qui était le concurrent de M. Byrne et sur lequel celui-ci ne l'avait emporté que d'une voix.

Nous croyons que l'opinion de la minorité doit prévaloir dans la Chambre comme plus rationnelle et comme plus conforme au génie de nos institutions.

Il est prouvé que, déduction faite des voix illégalement données et par conséquent frappées de nullité, M. Pierre Jorda est l'élu du peuple de la paroisse de St. Bernard. Pourquoi donc ne pas déclarer dès à présent que M. Jorda est élu? Pourquoi ne pas légitimement reconnaître légalement un fait accompli? Si des voix illégales n'eussent pas été données, M. Jorda n'était-il pas évidemment le représentant élu de la paroisse de St. Bernard? Or, peut-on sans injustice le rendre responsable et victime des fraudes qui ont, pendant un instant, assuré le triomphe de son concurrent?

Pendant plus d'un mois M. Jorda a été privé d'un siége qui lui appartient légitimement et la Chambre prendrait encore une décision qui l'en priverait pendant le reste de la session? Nous ne pouvons le croire; car ce serait accorder une prime à la fraude. C'est déjà bien assez que l'influence de quelques votes illégaux ait donné pendant un mois le pouvoir de faire des lois à celui qui n'y avait pas droit, au détriment de l'élu légitime, sans qu'il faille encore priver celui-ci de l'exercice d'un droit qu'il tient de la volonté du peuple.

D'ailleurs l'opinion de la minorité de la commission est conforme à tous les précédents. Au Congrès comme dans toutes les législatures des Etats de l'Union, lorsqu'une élection est contestée et que le membre admis d'abord sur son certificat d'élection est repoussé comme n'ayant pas reçu la majorité des votes légaux, c'est son concurrent qui prend son siége sans qu'il faille recourir à une nouvelle élection.

Et ces précédents sont fondés en raison; car si l'on admettait que toute élection où il se glisse des votes illégaux doit être frappée de nullité, on verrait souvent sinon toujours le parti de la minorité commettre des fraudes pour obtenir une majorité factice et illégale, sachant bien que son élu siégerait tant que la fraude ne serait pas prouvée et que la fraude une fois prouvée ce serait à recommencer.

Au reste l'intérêt seul du principe nous fait soutenir cette opinion; on n'ignore pas que la paroisse de St. Bernard appartient désormais, par une immense majorité, au parti de la réforme et le résultat d'une nouvelle élection ne saurait être douteux; mais nous pensons que la Chambre ne pourrait accueillir l'opinion de la majorité du comité sans établir un dangereux précédent et que d'ailleurs il ne serait pas juste de priver une paroisse, sans une absolue nécessité, de sa représentation pendant le reste de la session actuelle.

On doit de la reconnaissance au Conseil de la première Municipalité pour les améliorations qu'il vient de faire à la halle aux boucheries et pour celles de même nature qu'il va faire sans doute à la halle aux légumes; car il paraît qu'une proposition a déjà été faite dans ce but et qu'elle sera discutée et vraisemblablement adoptée à la séance de ce soir.

Nous disons vraisemblablement parce que des auvents destinés à garantir de la pluie les allées extérieures de la halle aux légumes sont de toute nécessité et que les frais qu'ils occasionneront sont très minimes surtout en comparaison de l'avantage qui doit en résulter pour le public.

M. G. A. Bryant vient d'être nommé Régister du bureau des Terres des Opelousas en remplacement de M. Césaire Delahoussaye qui a refusé d'accepter la place.

☞ Le journal de la Chambre du 1er février que nous donnons ci-après, contient un rapport fort intéressant et digne de fixer particulièrement l'attention de nos lecteurs.

☞ Le long espace qu'occupent dans nos colonnes les séances de la législature que nous publions aujourd'hui, nous a mis dans la nécessité de mettre de côté, en français, une grande partie des avis de nos abonnés; mais on les trouvera en entier dans la partie anglaise.

☞ Pour les séances officielles de la Législature, voir la 4me. page.

(*Extrait de la correspondance de l'Abeille.*)

WASHINGTON, 26 janvier 1841.

La général Harrison doit avoir quitté aujourd'hui même North Bend et probablement il sera ici le 7 février. On s'occupe toujours ici des arrangements du nouveau cabinet: malgré les bruits contraires qui ont couru, Mr. Ewing acceptera la direction générale des postes, et il sera secondé par M. Glisha Whittlesey qui a été longtemps représentant de l'Ohio au Congrès. Cet honorable citoyen se contentera d'un poste secondaire dans l'administration des postes: il y sera auditeur de la Trésorerie. Il ne consent à accepter cette charge, que dans l'espérance d'être véritablement utile à la réforme d'une institution si importante. L'intelligence que M. Whittlesey possède en affaires, la facilité de travail qui le distinguent, lui permettront d'y contribuer pour une bonne part, et grâce au concours qu'il donnera à M. Ewing, nous avons l'espoir de posséder incessamment un service des postes véritablement bien organisé. On s'accorde à croire que M. Bell du Tennessee sera chargé du département de la guerre; on a cependant aussi parlé de lui pour la Trésorerie; mais le premier office nous semble bien plus convenable à son talent. Le secrétaire de la marine est réservé à quelque homme du Sud: nous croyons pour notre part que le choix du gouverneur Gilmer de la Géorgie, plairait à la majorité des citoyens du Sud et qu'on pense sérieusement à lui; s'il refuse, la marine sera offerte à M. Preston ou à M. Th. Butler King de la Géorgie. Le colonel Dawson ne veut pas faire partie du nouveau cabinet, dans le cas où une seconde session du Congrès aurait lieu, il serait sans doute porté au poste d'orateur de la Chambre, mais nous savons que déjà il a accepté la candidature de gouverneur de l'Etat de Géorgie et qu'il préfèrera toujours la principale magistrature de son pays au poste le plus brillant du gouvernement fédéral.

SENAT. La discussion sur le bill de préemption continue dans la séance de ce jour. M. Mangum de la Caroline du Sud a pris la parole et discuté fort au long différens points qui se rattachent à ce sujet. Il a combattu la cession proposée par M. Calhoun comme inconstitutionnelle et peu équitable, et défendu le plan de distribution de M. Clay. Il a ensuite fait justice des accusations dirigées par le *Globe* contre M. Webster, accusations qui ont été répétées dans le Sénat par M. Allen de l'Ohio. M. Benton, puis M. Tallmadge ont succédé à M. Mangum. Le discours de ce dernier, court et animé a fait une vive impression.

LA SEANCE DE LA CHAMBRE, occupée par de longs discours, présente peu d'intérêt.

WASHINGTON, 27 janvier 1841.

SENAT—La discussion du bill de préemption occupe encore le Sénat; mais les orateurs ne s'en tiennent pas au bill lui-même et abordent encore une foule de questions incidentes. Hier M. Mangum a défendu la conduite de M. Webster durant la querelle de l'Union et de la France en 1831-35; aujourd'hui, en réponse M. Anderson du Tennessee a fait une solennelle apologie du Général Jackson. M. Mangum a répliqué qu'il n'avait attaqué ni le caractère ni la réputation du général et qu'il n'avait fait le procès qu'à certaines mesures prises par l'administration de ce président. A la suite de cette explication M. Wright a occupé le reste de la séance par une longue exposition de ses vues qui sont opposées au système de distribution.

Parmi les mémoires et pétitions présentés durant les premières heures du jour, on en a remarqué plusieurs sollicitant l'adoption d'une loi générale sur les faillites.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Le [illegible] bons du trésor est encore à l'ordre du jour. [illegible] Pope du Kentucky parle fort au long pour [illegible] des mesures permanentes destinées à faire [illegible] besoins du trésor, il demande un tarif [illegible] incessamment et se prononce pour le système de [illegible]. En même tems il consent à accorder [illegible] cinq millions de bons du trésor. M.

[illegible] fort animé [illegible].

Un épisode assez étrange [illegible]. M. Duncan de l'Ohio a publié dans le *Globe* un discours qu'il n'a pas prononcé. M. W[illegible] Johnson a dit que la publication d'un pareil [illegible] était le fait d'un menteur et d'un [illegible]. M. Duncan a répondu par des injures à cette violente attaque. Son adversaire lui a dit alors "qu'il n'était qu'un lâche" —"Vous en êtes un autre," s'est écrié Duncan. Que dites-vous de cette manière d'entendre le point d'honneur?

Le Président a publié une proclamation qui convoque le Sénat pour le 4 mars prochain.

Les Banques de Baltimore ont dû reprendre leurs paiemens en espèces le 1er. de ce mois; mais il paraît que cette reprise anticipée donne de vives inquiétudes au commerce et à l'agriculture, parce qu'on n'ignore pas que les Banques ne pourront maintenir les paiemens en espèces qu'en contractant ou plutôt en réduisant presque à rien leur circulation.

On a fait dans la Chambre des Délégués du Maryland la proposition d'imposer une taxe pour remplir les obligations de l'Etat. "Cette mesure, dit notre correspondant de qui nous tenons la nouvelle, est "juste et rationnelle; car lorsqu'on a des dettes il "faut faire des sacrifices pour les payer et le plus tôt "n'est que le mieux."

Le navire à vapeur *Columbia*, si l'on en croit le récit d'un passager donné par l'*Inquirer* de Philadelphie, a couru le danger de brûler à la mer. Le 18 janvier de grand matin, tandis qu'il était encore à quatre cents milles d'Halifax environ le feu se déclara tout à coup. Quelques passagers déjà éveillés s'en aperçurent et appelèrent le capitaine, qui s'empressa d'accourir. Grâce au sang-froid et aux promptes mesures de cet officier, le danger eut bientôt cessé; mais il paraît que pendant un moment, la consternation fut grande à bord et que tout le monde avait déjà fait ses préparatifs pour se sauver en cas de besoin.

M. McLEOD va, dit-on, être provisoirement mis en liberté sous caution. Son affaire qui devait être jugée en février, ne viendra que dans quelques mois.

On lit dans le *Southern Patriot* de Charleston:

"*Economie de l'éloquence législative.*—On assure que les membres de la législature de l'Ohio ont passé dernièrement *dix jours* à discuter si le message du gouverneur serait imprimé à 5000 ou à 6000 exemplaires et qu'ils ont fini par se décider pour le plus petit nombre: ils ont ainsi réalisé *l'énorme* économie de $5, 50 cents, prix qu'auraient coûté les mille exemplaires en plus! Or, dix jours de session de la législature coûtent au peuple de l'Etat $6300. N'est-ce pas une économie magnifique"?

On lit dans la *Gazette des Attakapas* du 30 janvier:

"Samedi dernier, pendant que deux individus de cette Paroisse, (le père et le fils) étaient à la chasse sur un îlot près de la Prairie Marronne, (lieu très peu fréquenté) ils rencontrèrent un nègre marron nommé John, appartenant à M. C. Voorhies, qui était absent de chez son maître depuis environ deux ans. L'un de ces deux Messieurs, le fils, voulut le saisir, mais le nègre s'empara d'un fusil, avec lequel il chercha à se défendre; heureusement qu'il ne put le faire partir, alors le jeune homme se jeta sur lui pour le saisir, et une lutte s'engagea dans laquelle le premier aurait probablement succombé, si le père, qui se trouvait encore à une assez grande distance des combattans, ne fut promptement venu à son secours et n'eût tiré un coup de fusil chargé à plomb, presque à bout portant, dans la poitrine du nègre, qui tomba mort à ses pieds. Ce nègre était impliqué dans l'insurrection de Lafayette et avait déjà été tiré à postes dans les bois de cette paroisse, mais il s'était échappé, à ce qu'on pensait, sans avoir reçu aucun mal. Il paraît maintenant que le plomb lui avait pénétré dans le dos, et que ses blessures n'étaient pas entièrement guéries lorsqu'il fut tué. Ce coquin s'était fait une bonne cabane, avait une quantité de provisions, un fusil, de la poudre, du plomb et un cheval, le tout volé de différentes personnes, depuis son marronnage."

Par autorité

(No. 6.)
ACTE

Pourvoyant à l'enlèvement des obstructions de la Rivière Manchac.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'il sera du devoir du Bureau des Travaux Publics de faire enlever par le moyen des travailleurs de l'Etat, et par tout autre moyen en son pouvoir, les obstructions qui entravent la navigation de la Rivière Manchac, depuis sa jonction avec la Rivière Amite, jusqu'à tel point intermédiaire entre les confluens de la Coulée ou Creek de Ward et le Bayou Fontaine avec la Rivière Manchac, que le dit bureau jugera praticable.

Section 2ème. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir du dit Bureau de faire enlever les obstructions qui gênent la navigation de la Rivière Amite, depuis son embouchure jusqu'à son point d'intersection avec la Rivière Manchac.

Section 3ème. *Et il est de plus décrété, &c.* Que le dit Bureau devra ordonner le commencement et la continuation des dits travaux sous le plus bref délai possible.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 3 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 7.]
RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est par la présente autorisé à acheter, pour mettre dans son bureau, un coffre fort destiné à contenir tous les papiers, documents et livres relatifs aux affaires de sa place et demandant un soin particulier.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 3 Février 1841.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 8.)
ACTE

Pour fixer les limites de la Paroisse de l'Ascension.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans réunis en assemblée générale;

Qu'après l'adoption de cet acte, les limites de la Paroisse de l'Ascension seront fixées comme suit: commençant au dessous, du côté oriental du Mississipi, à la ligne inférieure de la réclamation des Houmas et s'étendant sur cette ligne jusqu'au lac Maurepas, en haut, sur le même côté de la rivière, commençant à la ligne supérieure de l'habitation du docteur Taylor et s'étendant jusqu'au Manchac: commençant à l'Ouest du Mississipi à la ligne inférieure de l'habitation de Léger Landry et s'étendant jusqu'à son point d'intersection avec la limite sud du Township Numéro Dix, d'après l'arpentage des Etats-Unis, et de là en suivant cette ligne jusqu'à la Grande Rivière et au dessous, sur le côté occidental du Mississipi, commençant à la ligne inférieure de l'habitation d'Augustin Richard et s'étendant jusqu'à son point d'intersection avec la limite Sud du Township Numéro Onze, d'après le relevé des Etats-Unis, de là, avec cette ligne à la ligne d'air de vent (Range line) entre les Townships Numéros Treize et Quatorze, et de la soixante dix degrés sud ouest à la Grande Rivière.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 3 Février 1841.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 9.)
ACTE

Pourvoyant à l'enlèvement des obstructions du Bayou L'eau Bleue dans la Paroisse de Lafourche Intérieure.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que la somme de cinq mille piastres est et demeure appropriée de tous fonds du trésor non autrement disposés, à l'ouverture du Bayou L'eau Bleue et à l'enlèvement des obstructions qui y existent et s'y accumulent: Et que la dite somme soit placée à la disposition du Bureau des Travaux Publics auquel il est fait un devoir par le présent acte de l'employer sous le plus bref délai possible à l'amélioration de la navigation dudit bayou.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 3 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 10.
ACTE

Pour venir au secours de la paroisse St.-Jean Baptiste et autres paroisses.

Section. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit et demeure appropriée de tous fonds du trésor de l'Etat, à la construction d'une levée sur la pointe du Bonnet Carré dans la paroisse St.-Jean-Baptiste.

Sect. 2de. *Il est de plus décrété &c.* Que la dite somme sera payée par le Trésorier de l'Etat, sur le mandat du juge de la paroisse, ex-officio président du jury de Police de la dite paroisse pour être spécialement affectée à la construction de la dite Levée.

Sec. 3e. *Il est de plus décrété, &c.,* Que dans le cas où le Jury de Police jugerait nécessaire de reculer la levée à une plus grande distance du fleuve qu'elle se trouve maintenant, les propriétaires de terres mises en réquisition pour cet objet auront droit d'être remboursés des fonds provenant de l'allocation susdite; et en cas de différend entre le Jury de Police et les propriétaires susdits, touchant le prix des terres employées à cet effet, chacune des parties nommera un arbitre qui décidera de la valeur de la terre, et s'ils ne pouvaient s'entendre sur ce point, ils en choisiront un sur arbitre, dont la décision sera finale; bien entendu que cette décision devra être soumise au juge de Paroisse pour être confirmée et approuvée par lui.

Sect. 4e. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le présent acte aura force de loi aussitôt après sa promulgation dans la gazette, et il sera du devoir du juge de paroisse, aussitôt après qu'il aura été promulgué, de convoquer une assemblée spéciale du Jury de Police de la dite paroisse de St. Jean Baptiste, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour la construction de la dite levée.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 4 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR AVEC L'AVIS ET L'APPROBATION DU SENAT.

Henry H. Hopkins, directeur de la Banque de la Louisiane.

François Gardère, directeur de la Banque de l'Union.

David Simmons, juge de paix de la paroisse de Calcasieu.

MARIE—Dans la soirée du 1er courant, par le Rév. M. Mouchant, M. CHARLES BYRNE, négociant de cette ville, à Mlle MARY LEATH PENN, de la paroisse St. Tammany, Louisiane.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre le remorqueur HUDSON sont priées de les présenter au soussigné le 6 courant ou avant.
4 fev. [illegible] M. CARTER, Exchange Place.

NATTES pour planchers—Le soussigné vient de recevoir par le barque Hall de Boston—300 rouleaux nattes de Canton, dont 210 rouleaux unis 4-4: 90 de rouges à carreaux 4-4 et 50 unis 6-4, qu'il offre à vendre à des conditions avantageuses.
8 fev J. A. LEVY, Jnr.
30 rue de la Douane

AVIS—Les soussignés ont formé ce jour une société pour les affaires de commission et d'encan, sous la raison de J. A. Beard & Co.
J. A. BEARD,
W. F. VIGERS,
4 fev 30, rue de la Commune.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

LUNDI, 1er Février 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Farmer a soumis à la Chambre un mémoire des directeurs de l'académie Pine Grove de la paroisse de Caldwell, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit référé au comité sur l'éducation publique.

Le même membre a soumis à la Chambre un mémoire de divers habitans des Paroisses Catahoula, Rapides et Natchitoches, demandant la création d'une nouvelle Paroisse.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit référé aux délégations des paroisses Catahoula, Rapides et Natchitoches.

M. Martin a soumis à la Chambre un mémoire d'Ursin Hébert demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que ledit mémoire soit référé au comité des propositions et griefs.

M. Ferrière a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le trésorier de la paroisse d'Orléans est et demeure requis de fournir à cette Chambre un état des sommes à lui payées conformément à la loi, par le Régister des Testamens de ladite paroisse depuis l'année 1836, et aussi un état du montant des cautionnemens fournis par ledit officier ainsi que les noms de ses cautions.

Par un message du Gouverneur par M. Forstall son secrétaire privé, la Chambre a été informée que Son Excellence a approuvé et signé le 30 janvier dernier, le bill intitulé 'acte pour consulter l'opinion des habitans de cet Etat sur la nécessité et l'utilité d'assembler une convention pour amender la constitution de l'Etat.'

M. Guion a présenté la résolution suivante:

Résolu &c. Que le bureau des travaux publics est et demeure autorisé et requis de faire construire un chemin public, bon et commode, qui devra commencer à un point sur le bayou Lafourche près de la ville de Thibodeaux et se terminer sur la rivière Mississipi auprès du Collége de Jefferson dans la paroisse de St. Jacques, la direction duquel chemin a été marquée et tracée par Geo. T. Dunbar ingénieur du bureau des travaux publics; conformément à une résolution de l'Assemblée générale de l'Etat."

Sur motion, ordonné que ladite résolution soit référée au comité sur les améliorations intérieures.

M. Burke, au nom du comité de finances a fait le rapport suivant:

Le comité de finances auquel a été référé la partie du message du gouverneur concernant les banques, ainsi que le bill intitulé: 'Acte pour obliger les banques de cet Etat à reprendre leurs paiemens en espèces,' soumet le rapport suivant:

L'action des législatures précédentes relativement aux banques, n'a pas accompli l'objet le plus généralement désiré dans le temps, c'est-à-dire, la permanence des paiemens en espèces par ces institutions, malgré les laborieuses investigations qui ont eu lieu. Ce résultat a dépendu de circonstances que ni l'action de la Législature, ni toute l'habileté des financiers n'ont pu conjurer, et il est encore bien à regretter que l'on n'ait pu atteindre un but si désirable. L'expansion des émissions des banques qui en 1837 les obligea de suspendre, fit adopter les mesures restrictives qui ont été généralement suivies. Dans la mise à effet de ces mesures, les rapports de ces institutions avec le public et les avantages qui devaient en résulter pour leurs actionnaires demandaient que tout en ayant égard à leur sécurité, elles ne fissent pas usage de mesures de rigueur envers les débiteurs qui leur offraient de bonnes garanties; et en effet, ces mesures employées avec prudence ont mis les banques à même de recouvrer des dettes qu'elles auraient perdues en agissant avec précipitation, en même temps qu'elles eussent fait sacrifier sans nécessité les biens de leurs débiteurs.

Nous sommes opposés en principe à tout ce qui est infraction des obligations que toutes les banques ont contracté envers le public, pour ce qui est du paiement de leurs billets, et nous sommes convaincus qu'aucune Législature de cet Etat ne sanctionnera jamais délibérément une pareille chose; mais dans la situation où se trouvent ces institutions actuellement, si l'on compare leur actif avec leur passif, nous croyons qu'on ne saurait accorder que, pour ce qui concerne le bien public, il n'y a nullement lieu de craindre qu'elles ne soient parfaitement en état de faire face à leurs engagements.

L'intérêt public se trouve dans ces institutions en opposition avec celui des actionnaires qu'il est aussi de notre devoir de protéger. Nous ne sommes pas appelés à faire des réglemens de banque profitables aux actionnaires à qui les chartes de ces institutions conféraient des pouvoirs pour cet objet, et qui ont en même temps la protection commune de la loi dans l'exercice de leurs droits; nous devons avoir en vue les intérêts des possesseurs de billets de ces institutions et de ceux dont elles ont reçu des dépôts. C'est par un exercice salutaire des pouvoirs de la Législature qu'on les protégera.

Ces pouvoirs ne sauraient être plus heureusement exercés qu'en adoptant un plan au moyen duquel on pourrait borner les émissions des banques dans des limites convenables aux intérêts des diverses parties, et maintenir ces institutions en position de voir leur papier sur un pied d'égalité avec le numéraire métallique. Mais, pour régler ainsi l'action de ces institutions, nous n'avons pas à notre disposition les moyens de juger de l'étendue des affaires qu'elles entreprendraient; poser des règles arbitraires pour les limites, serait établir ce qu'on serait certain de voir manquer le but plus tard. Si on laisse aux banques à régler leur expansion et leur contraction, les moyens que le pays a de s'acquitter et par conséquent la production périodique serviront de base. De cette manière les émissions fondées sur une base déterminée seraient exposées à l'un de ces deux dangers: ou la contraction serait trop forte et la production serait trop sensiblement diminuée, ou bien, il y aurait excès lorsque les moyens de payer se trouveraient insuffisants. En présence de difficultés aussi ardues à surmonter pour arriver aux moyens précis d'assurer une condition de solidité à la circulation des banques de l'Etat, le comité a cru devoir vous recommander l'adoption d'une loi offrant aux banques qui voudront liquider des conditions avantageuses pour le faire.

Il est évident que les maux dont nous nous plaignons ne proviennent pas autant de l'énormité du capital employé aux opérations de banque, que du nombre des institutions qui font ce genre d'affaires. Pour prévenir une répétition de ces excès, il semble convenable que la Législature réduise le nombre de ces institutions au moyen de sages mesures; mais il serait aussi nécessaire que dans le choix de ces mesures on eût égard à la position des débiteurs en même temps qu'à celle des actionnaires: le comité croit que ces divers intérêts sont conciliés équitablement dans le bill qu'il présente.

Les banques qui accepteraient cette loi et commenceraient à liquider leurs affaires sous son régime, pourraient facilement, si elles n'étaient pas en état de payer en entier la circulation qu'elles ont dehors, faire éteindre ce qu'elles ne pourraient pas racheter elles-mêmes par les autres banques. Le public qui a leurs billets en main ne serait pas ainsi exposé à des risques ou des inconvéniens résultant de la liquidation de ces banques.

Avec le secours d'un auxiliaire tel que la loi proposé, on pourrait compter avec exactitude sur une reprise des paiemens en espèces sans que la Législature se trouvât dans la nécessité d'avoir recours à des moyens de rigueur. Il semble convenable néanmoins, de prendre quelque détermination à ce sujet, parce que le crédit des banques et celui de l'Etat dans ses rapports financiers avec l'étranger se trouvent intimement liés à la condition de notre circulation, plus intimement que nous ne le désirerions en ce moment.

Pour amener la reprise des paiemens en espèces, il est de toute nécessité que l'époque qu'on assignera soit éloignée, afin que les banques aient tout le temps de s'y bien préparer: le premier lundi de février de l'année prochaine nous semble convenable.

La permanence d'une reprise des paiemens dépendra beaucoup de nos ressources agricoles après qu'elle aura commencé; cependant, il n'y a pas de raison pour supposer que des banques locales et indépendantes puissent continuer sans interruption cette reprise à moins que dans leurs opérations elles ne se renferment strictement dans les limites de leur capital; mais les dispositions contraires qu'on leur connaît et l'expérience doivent faire douter qu'elles veuillent agir ainsi. Lors même que toutes n'auraient pas les inclinations dont nous venons de parler, la nature de leurs relations mutuelles, non pas autant entre les banques de communautés immédiates qu'entre les banques d'Etats divers, ferait que le même résultat aurait probablement lieu très souvent. Si en l'absence d'un grand crédit à l'étranger, elles ne pouvaient éviter une suspension sur un point quelconque par suite d'une trop grande extension de leurs affaires, ou, qu'une récolte manquée mit leurs débiteurs dans l'impossibilité de remplir envers elles leurs engagements contractés de bonne foi, il pourrait résulter de la connexion qui existe dans les opérations commerciales, ou une suspension générale, ou de graves malheurs à la communauté dont il est question, si ses banques gardaient avec soin leur circulation métallique.

Il n'y a donc qu'un moyen de détourner ces calamités, et c'est l'établissement d'une banque nationale par le Congrès. L'utilité d'une semblable institution se ferait bientôt sentir dans tous les rapports agricoles, commerciaux et manufacturiers, surtout si cette institution était dirigée avec le véritable sentiment de ce qu'elle doit au pays. Dans aucune partie de l'Union son influence ne serait aussi bienfaisante et ses effets plus heureux que dans l'Etat de la Louisiane, favorisé par les avantages naturels que possède sa capitale qui n'a pas trois égales dans le monde entier et dont les destinées sont si grandes! L'effet d'une circulation de cette nature établie à la Nouvelle-Orléans pour faciliter la régularisation des intérêts fiscaux du pays, répandrait plus de bienfaits réels dans l'Etat que toute autre institution qu'on pourrait créer. A l'appui de ce que nous avançons, nous citerons l'expérience des temps passés où l'on a vu les avantages qui en résultaient pour tous les intérêts de l'Etat, ainsi que l'expérience d'années plus récentes qui fournit des preuves abondantes de la nécessité d'avoir une institution de cette nature pour servir de régulateur aux banques locales, et pour assurer à tout le pays cette aisance dans ses relations financières qui est si essentielle à sa prospérité et si propre à faire le bonheur du peuple.

Dans le bill référé au comité, l'époque proposée pour la reprise des paiemens en espèces est trop rapprochée et elle pourrait affecter sérieusement les intérêts publics. Si la reprise avait lieu simultanément dans les Etats qui envoient leurs produits à la Louisiane, il y aurait alors des motifs plausibles pour insister à fixer cette époque au mois de juillet; mais si cette éventualité qui ne semble guères probable n'avait pas lieu, nous aurions à en souffrir beaucoup. L'époque de la reprise que le comité recommande dans son projet de loi, est celle où l'on peut s'attendre à voir les banques de plusieurs Etats reprendre aussi leurs paiemens, et où le congrès aura peut-être déterminé de créer une banque nationale; ce qui entraînerait nécessairement dans toute l'étendue de l'Union, la reprise de la part des banques solvables et la liquidation de celles qui ne le seraient pas.

Le comité a cru convenable de faire accompagner son rapport par un tableau certifié de la situation des banques de la Nouvelle-Orléans, au 2 janvier 1841.

Dans la conviction que les vues qu'il vous soumet peuvent être utiles, le comité recommande l'adoption du bill qu'il a l'honneur de présenter comme substitut de celui qui lui a été référé.

(Signé) G. BURKE, Rapporteur.

Le même membre au nom du même comité a présenté ensemble, avec le susdit rapport, un bill intitulé 'Acte pourvoyant à la liquidation de telle corporation de banque dans cet Etat qui se déterminerait à li-

---

quider [illegible] [illegible] 500 copies de ce [illegible] anglais et en [illegible].

[illegible] référé le bill intitulé [illegible] 'Acte supplémentaire à l'acte intitulé [illegible] et les devoirs du juge de [illegible] la paroisse de [illegible] pour d'autres objets' approuvé le 30 janvier 1837 [illegible] amendement.

La Chambre a procédé à la seconde lecture dudit bill.

Les diverses sections ayant été adoptées avec quelques amendemens,

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour subir sa 3ème lecture demain.

M. Guion, au nom du comité [illegible] a été référé le bill intitulé:

'Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses Ascension et Lafourche Intérieure' a rapporté le même bill sans amendement.

Ledit bill a subi sa première lecture.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et ledit bill a subi sa seconde fois et a été adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill soit copié au net pour subir sa 3ème. lecture demain.

M. Morse a soumis à la Chambre un mémoire de divers habitans des paroisses de Caddo et de Natchitoches faisant opposition à un mémoire de divers habitans desdites paroisses, demandant la création d'une nouvelle paroisse.

Sur motion, ledit mémoire a été référé à la délégation des paroisses Catahoula, Rapides et Natchitoches.

M. Cottman a soumis à la Chambre un mémoire des administrateurs de Donaldsonville, demandant certains secours.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au comité sur la milice.

M. Burke ayant obtenu la dispensation des règles a présenté la résolution suivante:

Résolu &c. Qu'une permission d'absence soit accordée au juge Duncan, juge président de la Cour de Cité et que le Gouverneur est et demeure, autorisé de l'avis et du consentement du Sénat, à nommer un juge spécial pour présider ladite Cour pendant l'absence dudit juge Duncan, et que ledit juge spécial recevra la moitié des émolumens maintenant perçus par ledit juge président, pendant le tems qu'il remplira les devoirs dudit emploi.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de ses règles et la dite résolution a été lue une seconde fois et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Cottman conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté les bills suivans:

'Acte pourvoyant à la vente de la ferme modèle et de ses dépendances.'

'Acte relatif au dessèchement des terres de cet Etat.'

Les dits bills ont été lus pour la 1ère. fois et renvoyés au comité d'Agriculture, de Manufacture et de Commerce.'

M. Breed, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

'Acte pour accorder à la paroisse de Livingston le droit de juridiction judiciaire sur une portion du territoire de la paroisse Ascension et pour d'autres objets.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2ode. fois.

M. Declouet a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour venir au secours de George Briant, shérif de St. Martin.'

M. Morse a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé

'Acte pour établir une cour d'appel en matières criminelles.'

M. Cottman ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante

Résolu, &c. Qu'un comité réuni de membres de la part de la Chambre et de membres du Sénat soit nommé pour examiner la condition et l'administration du collége de Jefferson, et en faire un rapport le plus tôt possible.

La dite résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois

Par un message du Sénat par M. Davis son Secrétaire, la Chambre a été informée que le Sénat a donné son concours aux bills suivans

'Acte pour venir au secours de Sally Demery, de ses enfans et de Allen Demery'

'Acte pour créer deux shérifs additionnels pour la paroisse d'Orléans, et pour fixer la location des Cours de justice et pour d'autres objets.'

Par le même message, la Chambre a été de plus informée que le président du Sénat a signé le bill intitulé

'Acte pourvoyant à l'enlèvement des obstructions du Bayou l'Eau Bleue dans la paroisse de Lafourche Intérieure.'

Par le même message du Sénat, la signature de l'Orateur est demandée au bill et à la résolution qui suivent.

'Acte pour annexer certain district de pays à la paroisse de Ouachita et pour d'autres objets.'

'Résolution relative aux Bayous Rapides et Jean de Jean.'

Sur motion, le greffier a été chargé d'informer le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir dans son enceinte pour procéder à l'élection des Directeurs nommés par l'Etat à la Banque des Citoyens de la Louisiane

Après quelques instans, le Sénat s'est présenté à cette Chambre et y a pris place.

Chacun des membres présens ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, et deux vérificateurs ayant été nommés, savoir:

M. Davidson de la part du Sénat, et M. Burke de la part de la Chambre, au dépouillement il a paru que sur 62 votes donnés, que

MM.	Wm. Debuys, avait obtenu	54 votes.
	W. C. C. Claiborne,	44
	F. Garcia,	53
	A. W. Pichot,	50
	Fitz Williams,	18
	Archinard,	20
	Hiriart,	52
	Foley,	50
	Downs.	39
	Lemassier,	12

MM Debuys, Garcia, Pichot, Claiborne, Hiriart et Downs ayant obtenu la majorité requise ont été déclarés dûment élus directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la part de l'Etat pour l'espace d'une année.

Le Sénat s'est retiré dans la salle de ses séances.

Sur motion, la Chambre a pris en considération la résolution requérant l'avocat général d'instituer une action contre la compagnie de Banque et du chemin à coulisses de l'Atchafalaya laquelle résolution avait été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre.

M. Conrad a fait la motion de référer la dite résolution au comité de finances.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Clark, Conrad, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Thibodeaux de Terrebonne avaient avaient voté dans l'affirmative—5 oui.

Et que MM. Aubert, Bedford, Bruslé, Bayleis, Breed, Cottman, Carter, Cornay, Creighton, Dugué, Declouet, Ferrière, Folse, Foley, Friend, Farmer, Guion, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Philips, Roselius, Ratlif, Sweaze, Spencer, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth, Wells et Winchester avaient voté dans la négative—32 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

M. Ratlif a fait la motion de référer la susdite résolution à un comité spécial.

Sur la question d'adoption de la dite motion l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Burke, Bedford, Baylies, Clark, Conrad, Dugué, Ferrière, Friend, Lowry, Ratlif, Thomas, Thibodeaux de Terrebonne et Winchester avaient voté dans l'affirmative—13 oui.

Et que MM. Aubert, Bruslé, Breed, Cottman, Carter, Cornay, Creighton, Declouet, Folse, Foley, Farmer, Guion, Hardesty, Martin, Morse, Philips, Roselius, Sweaze, Spencer, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans la négative—24 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur la question d'adoption de la dite résolution, M. Morse a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Aubert, Bruslé, Baylies, Breed, Cottman, Carter, Cornay, Creighton, Declouet, Folse, Foley, Farmer, Guion, Hardesty, Lowry, Martin, Morse, Philips, Roselius, Ratlif, Sweaze, Spencer, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor, Tanner, Voorhies, Wadsworth et Wells avaient voté dans l'affirmative—28 oui.

Et que MM. Burke, Bedford, Clark, Conrad, Dugué, Ferrière, Friend, Thomas et Winchester avaient voté dans la négative—9 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

LETTRE du Caissier de la *Banque de l'Etat de la Louisiane*, soumise au Sénat par le Secrétaire et lue dans la séance du 28 janvier, dont le rapport se trouvera sur la 4ème. page de cette feuille:

Banque de l'Etat de la Louisiane, 27 *janvier* 1841.

Monsieur,

Par ordre de la direction de cette banque, je vous transmets les documents demandés par la résolution du Sénat, communiqués par votre lettre du 22 du courant.

Les détails requis dans la liste des actionnaires a causé un peu de retard pour la préparer.

Je suis respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) RICHD. RELF, caissier.

Liste des noms des actionnaires de la Banque de l'Etat de la Louisiane, donnant le lieu de leur résidence respective, et le nombre de leurs actions et le montant payé sur lesdites actions, à ladite du 23 janvier 1841.

Noms et Résidences.		Actions.	Montant payés.
Etat de la Louisiane.		1,000	00,000
Austin O.	Nlle.-Orléans,	20	2,000
Aicard V.	do	10	1,000
Bernard E. L.	do	25	2,500
Bowers Laura E.	do	25	2,000
Burthe D. F.	do	12	1,200
Bertrand V.	do	3	300
Bienvenu Ant.	do	10	1,000
Bienvenu Ade.	do	1	100
Bienvenu S.	do	1	100
Bienvenu V.	do	1	110
Bienvenu F.	do	1	100
Bienvenu M.	do	1	100
Buisson F.	do	14	1,400
Barbarin L. A.	do	50	5,000
Boudousquié C.	do	10	1,000
Blanc A.	do	20	2,000
Bugler R.	do	8	800
Claiborne W C C.	do	18	1,800
Canonges J F.	do	10	1,000
Collin Chs.	do	10	1,000
Colles Jas.	do	91	9,100
Camp C.	do	3	300
Clay Julie D	do	103	10,300
Carrière A.	do	10	1,000
Chaix Emile,	do	20	2,000
City Sinking Fund,	do	72	7,200
Curell Jas.	do	12	1,200
Curell Randal.	do	13	1,300
Capella M S.	do	15	1,500
Cavelier Zen.	do	40	4,000
Durel Justin,	do	50	5,000
De Bois Blanc Ve.	do	6	600
Duchamp B.	do	8	800
De la Vigne Mme.	do	10	1,000
Delery Paul,	do	12	1,200
Delpeech A.	do	15	1,500
Dufochat et Armant,	do	2	200
De la Chaise P. A.	do	16	1,600
De la Chaise fils, P. A.	do	12	1,200
Dufossat & S.	do	75	7,500
Ducros B. J.	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Amable,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Joseph,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Jules,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Bernard,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Rosa,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Louis Pierre,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Elise,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Adolphe,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Rosalie,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros E. Olivier,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Antonio,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Michel,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros L. Alfred,	do	[illegible]	[illegible]
Ducros Charles,	do	2	200
Ducros Felix,	do	2	200
Ducros J B,	do	20	2,000
Deguion P A,	do	12	1,200
Debuys W. R.,	do	15	1,500
Doradde Emile,	do	20	2,000
Eudes Ann,	do	10	1,000
Fabre Louis, de	do	10	1,000
Fabres Claudes,	do	10	1,000
Field Jos. B.	do	10	1,000
Fowler J Jos.	do	250	25,000
Foucher V Le.	do	30	3,000
Freeman & Co.	do	40	4,000
Foulon C. V.	do	10	1,000
Forstall C E.	do	1	100
Frey & Co. P.	do	5	500
Gennerelly F.	do	6	600
Gennerelly Jos.	do	5	500
Gennerelly Eglee,	do	3	300
Gaillard Pierre,	do	60	6,000
Gaillard R P.	do	12	1,200
Grandchamp P.	do	10	1,000
Girod Nicholas,	do	4	400
Grima Felix,	do	23	2,300
Garcia Mme C.	do	10	1,000
Gentilly Caroline,	do	40	4,000
Guesnon Philippe,	do	10	1,000
Genois Charles,	do	12	1,200
Garcia Felix.	do	8	800
Guillot fils,	do	1	60
Guillot Victor,	do	1	60
Guillot Pauline,	do	1	60
Guillot Françoise,	do	1	60
Guillot Edw.	do	1	60
Guillot Madme.	do	1	60
Gurlies fils,	do	2	120
Gurlies Ma.	do	1	60
Gurlies Clovis,	do	2	120
Gurlies Edw.	do	1	60
Gurlies Nicholas,	do	1	60
Gurlies Maurice,	do	1	60
Hennen Alfred,	do	44	4,400
Hennen Ann Mame.	do	9	900
Hennen E L.	do	5	500
Hennen J W.	do	5	500
Hennen Jun A.	do	5	500
Hennen H D.	do	5	500
Hennen Jas. E.	do	5	500
Hebrard P A.	do	10	1,000
Houston M. Julie,	do	10	1,000
Hubert Wm.	do	12	1,200
Henderson H.	do	37	3,700
Hopkins Jas.	do	30	3,000
Hewes Th. C.	do	13	1,300
Jordan B.	do	10	1,000
Jordan fils, B.	do	1	100
Jordan, Corine,	do	1	100
Jordan Athenes,	do	1	100
Jordan Arthur,	do	1	100
Jurdy F.	do	14	1,400
Jolly J E.	do	32	3,200
Jean Jean A.	do	102	10,200
Jacquelin H.	do	3	300
Kennedy, J M.	do	10	1,000
Lopertra J B.	do	12	1,200
Legendre H.	do	10	1,000
Locket Justine,	do	1	60
Lockett Aglaée,	do	1	100
Le Carpentier Jos.	do	10	1,000
Le Doux A,	do	10	1,000
Laverics et Co J. H.	do	16	960
Labatut Felix,	do	35	3,500
Labatut P O.	do	32	3,200
Le Breton N B	do	108	10,800
Lapeyre B. M	do	10	1,000
Lanusse Pre.	do	11	1,100
Lacoste John,	do	40	4,000
Lewis J L.	do	29	2,900
Morphy Aphar	do	147	14,700
Moret A.	do	10	1,000
Montegut J	do	20	2,000
Myline W C.	do	61	6,100
Maxent L F	do	25	2,500
Montgomery W J	do	517	51,700
Martin Jh. Dr	do	22	2,200
Maunhaul C.	do	150	15,000
Marsoudet F	do	10	1,000
Maurit And	do	10	1,000
Millard Ohs.	do	14	1,400
Mentura Jn. Présidt.	do	30	3,000
Moussarret L.	do	5	500
Neaud H	do	24	2,400
O'Duhigg A.	do	250	25,000
Ott Jacob,	do	13	1,300
Orleans Ins. Comp.	do	329	32,900
Pique Chs.	do	6	600
Picque Anatole,	do	6	600
Petre H D.	do	12	1,200
Phillips Alex	do	53	5,300
Phillips P B.	do	6	600
Pitie Louis,	do	20	2,000
Peyrona Arceuil & Co.	do	50	5,000
Peters Sam'l. J	do	18	1,800
Perret Franck	do	7	700
Perry S L.	do	45	4,500
Pichot A. W	do	37	3,700
Pitie Joseph,	do	1	60
Pitie V.	do	1	60
Roumage Victor,	do	15	1,500
Reinecke De ety & Co.	do	30	3,000
Reynes Joseph,	do	10	1,000
Roman C.	do	1	60
Roman Louise,	do	1	60
Roman Octavie,	do	1	60
Soniat Edm.	do	43	4,300
Soniat Gustave,	do	51	5,100
S. R. mes J Cde,	do	69	6,900
Saul Joseph,	do	10	1,000
Stringer G R.	do	15	1,500
Saint Emile,	do	39	3,900
Soulié B & A.	do	13	1,300
St Martin Aug.	do	5	500
Slocomb Cora A.	do	8	800
Seghers Theodore,	do	164	17,400
Smith J C.	do	6	600
Toledano C.	do	119	11,900
Tournade Gus.	do	25	2,500
Vignié J B B.	do	164	16,300
Vignié Numa,	do	1	60
Vignié Désirée,	do	1	60
Vignié Aimée,	do	1	60
Vignié Adenaïs,	do	1	60
Vignié Bouthiane,	do	1	60
Vignié Ed.	do	1	60
Vion de St. Romes,	do	10	1,000
Verret Furcy,	do	13	1,300
Vignaud Yut.	do	21	2,100
Villavaso M M.	do	10	1,000
Urquhart Geo.	do	10	1,000
Union Ins Co. No 1.	do	92	9,200
Walton J.	do	30	3,000
Wheeles J P.	do	62	6,200
Woodlief Peter,	do	10	1,000
Withers Delia,	do	1	1,[illegible]
Zacharie Jas.	do	27	2,700
Montant possédé à la Nlle-Orléans,		5,192	540,780
Barrow R H.	Feliciana.	30	3,000
Boraman, W. R.	do	10	1,000
Gray J.	do	150	15,000
McDermot B.	do	10	1,000
Woodward Ellen,	do	60	6,000
Poydras B.	Pte. Coupée, Louis.	65	6,500
Robin A.	do	50	5,000
Delhomme C C.	Attakapas.	30	3,000
De Clouet,	do	30	3,000
Dugas Ve A.	do	60	6,000
Gary Louis,	do	112	11,200
Peterin Fred,	do	30	3,000
Panel Susanne,	Oppelousas, Louis.	15	350
Wi off Stephen,	do	50	5,000
Hertzog Rich.	Nachitoches, Louis.	40	2,500
Prudhomme J B.	do	10	1,000
Montant possédé en Louisiane,		6,918	636,480
Strong Jasper,	(Pensacola)	6	600
Strong Eliza B.	do	10	1,000
Lapice P M.	Natchez, (Mississipp)	10	1,000
Mercer W N. Laurel Hill,	do	22	2,200
Randolph James,	do	24	2,400
Mullanphy John, St. Louis, (Missouri)		225	22,500
Weir Jas.	Greenville, (Kentucky)	20	2,000
Groesbeck H J & R.	Cinc, (Ohio)	50	5,000
Thomas Jos.	do	1	100
Peillon Luc B.	Portsmouth (Virginia)	4	400
Brown & Son Alex.	Baltim. (Maryland)	25	2,500
Crawford, Alex.	do	231	23,100
Sattler Phil. B.	do	21	2,100
Rohet Mrs. Marg.	Port Penn, (Delaware)	37	3,700
Burn Jas.	Philadelphie, (Pennsyl.)	34	3,400
Cachaun WA H.	do	12	1,200
Dales J. ha H	do	20	2,000
Keating John,	do	15	1,500
Meliens Thos.	do	20	2,000
O Reilly Mary,	do	10	1,000
Patterson Eliza S.	do	108	10,800
Read G C.	do	125	12,500
Stocker Clemt.	do	30	3,000
Pegram Geo. H.	Elizabt Town (N Jersey)	30	3,000
Spencer R D.	Mount Holly, do	32	3,200
Wood W N.	Morris Town, do	30	3,000
Anderson March M.	New York,	9	900
Bacchus Christophe,	do	41	4,100
Brown Bro. & Co.	do	100	10,000
Brandegee Jacob,	do	300	30,000
Pell Orleanas R.	do	10	1,000
Panon Charlotte,	do	13	1,300
Prime Wards & King,	do	450	45,000
Stayley Eliza,	do	5	500
Talmadge C B.	do	45	4,500
Talmadge Julia,	do	39	3,900
Talmadge Cora,	do	39	3,900
Law David,	do	17	1,700
Hallam Edw.	New London, (Connect.)	250	25,000
Talmadge G P.	Warren, do	20	2,000
Putnam Jess.	Boston, (Massachussets)	46	4,600
Salmond Saml.	Hanover, do	45	4,500
Montant possédé aux Etats-Unis, hors l'Etat de la Louisiane.		2,694	291,600
Bradley Jas.	Londres, Angleterre,	10	1,000
Bayley J D.	do	42	4,200
Chapman Daniel B.	do	100	10,000
Cumming J.	do	249	24,900
Gowan & Mary,	do	65	6,500
Mildmay L. St. John,	do	18	1,800
Mooney George,	do	100	10,000
Patterson John.	do	100	10,000
Priestley Ed. Son,	do	39	3,900
Ramsay Rabkasdhan,	do	46	4,600
Smith G O R O.	do	87	8,700
Shepherd John,	do	90	9,000
Smith Payne & Smiths,	do	140	14,000
Thomson C Pawlett,	de	57	5,700
Widderburn Alex.	do	118	11,800
Yates Tho.	do	100	10,000
Hope Willi m,	Liverpool,	818	81,800
Hope Saml.	do	225	22,500
Hesbetia W & R A.	do	4	400
Ramsden Wm.	do.	122	12,200
Halkwill J R & Wife,	Plymouth.	15	1,500
Berkheck Henry,	Norwege.	10	1,000
Bai stow John,	Preston.	93	9,300
Marshall Wm.	do	160	16,000
Pedder James,	do	100	10,000
Biadon Joseph,	Staffordshire.	50	5,000
Calton Geo.	Middlesex.	60	6,000
Fenton Jannette,	do	20	2,000
Greville Blocke,	do	270	27,000
Grover John,	do	125	12,500
Knight Mary Ann,	do	12	1,200
Phillips John & Mary,	do	15	1,500
Cosins Neath.	South Hampton.	73	7,300
Carthew Theo.	Suffolk.	90	9,000
Delancey John,	Guernsey.	12	1,200
De Courcy & Le Marchant,	do	145	14,500
Fazerkesty John N.	Devonshire,	429	42,900
Lysley Caroline,	Trustees of Manches.	364	36,400
Marshall McE,	do	424	42,400
Henry Alexander,	do	53	5,300
Holladay F.	Bristol,	70	7,000
Lee Henry,	Southwork.	110	11,000
Lee John,	do	100	10,000
Lee James,	do	65	6,500
Marshall John,	Leeds.	150	15,000
Millet Charles,	Hamp shire.	192	19,200
Primes Richard,	Sussex.	100	10,000
Streatfeeld Rich. S.	do	313	31,300
Payne Reuben C.	Somersetshire.	15	1,500
Poore Sir Edw. of Cadinal and the Rev.			
McKnight of	Bristol.	100	10,000
Thompson Wm.	Westminster.	180	18,000
Wood John,	New Castle.	100	10,000
Packe James,	Cambridge.	100	10,000
Colquhoun John C.	Glasgow, (Ecosse.)	102	10,200
Reay Eric Lord,	do	207	20,700
Shepherd Tho.	Aberdeen.	25	2,500
Alexander Eliz.	Londonderry, (Irlande.)	40	4,000
Plunkett Hon. Edward.	do	300	30,000
Montant possédé en Grande Bretagne.		7,347	734,700
Arnous Virg.	Paris, (France.)	6	600
De la Porte Louis,	do	12	1,200
De la Croix Dunau,	do	164	16,400
Foucher L F.	do	130	13,000
Girod J F.	do	157	15,700
Lanoux Marianne,	do	21	2,100
Lafitte Marc dec.	do	57	5,700
Livaudais M C.	do	260	26,000
Lafonta J B R.	do	544	54,400
Perry P L.	do	250	25,000
Quertier A.	do	10	1,000
Sergeant Thos. F.	do	30	3,000
St Avid John,	do	103	10,300
Shiff H M.	do	10	1,000
Shiff Edward,	do	20	2,000
Sibourd Louis dec.	do	120	12,000
Vitrolle Baron de	do	157	15,700
de	& E D Fergue,	do	25	2,500
Willatz William,	do	100	10,000
Boyer J H.	Bordeaux.	181	18,100
Labarpe Aphse,	do	271	27,100
Lafonta J B	do	10	1,000
Delcroix Ve,	Marseille	51	5,100
Grenier J F.	do	20	2,000
Montant possédé en France.		2,315	231,500
Duparquier F.	Neuchatel.	19	1,900
Uhden Chs. A.	Stuttgard.	10	1,000
		20,000	1,900,040

[illegible] de la Banque de l'Etat de la Louisiane [illegible]

[illegible]	$3,000 par an
[illegible]	1,500
[illegible]	1,000
[illegible]	2,000
[illegible]	2,000
[illegible] à l'escompte,	2,000
[illegible] aux billets,	1,250
Teneur de livres général,	1,500
Deux teneurs de livres de dépôt,	[illegible]
Coffreur,	[illegible]
Portier,	[illegible]

[illegible] DATES.			
New York	[illegible]	Liverpool	janv 4
[illegible]	[illegible]	[illegible]	janv 4
Philadelphie	[illegible]	Havre	dec 30
Washington	[illegible]	Paris	janv 2
[illegible]	[illegible]	[illegible]	dec 30
Charleston	[illegible]	[illegible]	dec 30
Vera-Cruz	[illegible]	[illegible]	janv 26
Tampico	[illegible]	[illegible]	janv 26
Mexico	janv 30	Houston	fev 1

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Queen Victoria, Thompson, Liverpool, L H Gale.
" Maryland, Bells, Havre, J C Harrison.
" Herculean, Cook, Boston, J A Merritt.
" Pioneer, Graham, Havre, W Furniss.
" Mohawk, Sampson, Marseille, T Oxnard.
Barque Magnolia, Grannis, New Haven, G Green & Brothers.
Brick Noyes, Ashby, St. Thomas, J Roberts & co.
Brick Ivanhoe, Outerbridge, Rio Janeiro, F de Lizardi & co.
Brick Virginia Crowell, Baltimore, S Sage & co.
Brick Payson, Allen, Havane, Zacharie & co.
Brick John & Edward, Davis, Boston, E Bridge.
Goelette Judge Hitchcock, Hathaway, Mobile, J H Ashbridge.
" Tangent, Boardman, Mobile, G Prud & co.
" Orator, Blevin, Mobile, C J Wheeler.
" Alexander, Butler, Pensacola, C D Lohman.
Steamer Savannah, Wade, Galveston, Bryan, Austin & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Phoenix, Annable, des passes.
Navire Franklin, Rogers, de Liverpool.
" Wm Tell, Bradford, de Messina.
Brick Bordeaux Packet, Stephenson, de Bordeaux, 14 dec.
Steamer Waterwitch, Wright des Natchitoches.
" Colorado, Streck, de Lafourche.
" Persian, Hart du Bayou Sara.
" Ajax, Kibbey, de St. Martinville.
" Clipper, Laurient, de Louisville.
" Artisan, Pennington, de Lafourche.
" Clarksville, Irain, de Nashville.
" West Tennessee, Brooks, de Randolph.
" Ohio Belle, Jones, de Cincinnati.
" Gov. Roman, Porter, de Cincinnati.
" New Albany, Miller, de la Rivière Yazoo.
" Tribune, Paxen, de Cincinnati.
" Feliciana, Jordan, du Bayou Sara.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 9 février 1841.
Première représentation de
LE PROSCRIT,
Drame nouveau en 5 actes, de F. Soulié et Dubois.
La 2de représentation de
LA DOUBLE ECHELLE,
Opéra nouveau en 1 acte.

THEATRE AMERICAIN.

Ce soir—8 février 1841.
Bénéfice de Mlle. FITZ-WILLIAM.
BLUE DEVILL, petite comédie.
Megain, Mr. Farren.
Annette, Mme Farren
Suivi de:
LADIES CLUB,
Mme Fitzwilliam au fauteuil.
Mme Fitzsmyth [rôle avec chans n] Mme Fitz William.
WIDOW WIGGINS,
Pièce dans laquelle Mme Fitz Will am remplit 6 rôles.
Le spectacle sera terminé par
LE RENDEZ-VOUS.
Mardi—TIMOUR LE TARTARE.

SALLE ST. LOUIS.

A la demande de plusieurs familles M. E. Bertus donnera
Mercredi prochain, 10 février, un
GRAND BAL D'ENFANS,
Qui sera suivi d'un
GRAND BAL PARE.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.
Prix d'entrée, $1 00
Les enfans, 50
Après le bal d'enfans les domestiques ne pourront pas rester dans la salle.
Un bureau sera ouvert pour y déposer les manteaux, cannes, chapeaux &c. &c. 8 fev—4

SALLE ST. LOUIS.

MESSIEURS les souscripteurs au Bal à caractère qui aura lieu le 22 février, Anniversaire de Washington, sont priés de se réunir mardi 9 courant à 6 heures du soir au bureau de la Salle de Bal pour la nomination des commissaires et faire les réglemens du bal.
8 fev—2

SALLE DE LA LOUISIANE.

Rue St. Louis, entre Chartres et Royale.
LUNDI PROCHAIN—8 février 1841.
AU BENEFICE DES ORPHELINS CATHOLIQUES.
GRAND BAL PARE & MASQUE.
Prix d'entrée: Cavaliers, $1 50.
L'orchestre, pour cette occasion, sera considérablement augmenté, et il exécutera pendant le bal plusieurs danses et contredanses nouvelles, et des airs nationaux. 8 fev

MARDI SOIR, 9 FEVRIER.
BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'Entrée, Cavaliers.................$1 50.
Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, de société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis.
8 fev

SALLE D'ORLEANS.

LUNDI 8 FEVRIER.
BAL MASQUE.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers.............. $2.
8 fev MITAUD.

ROLES DES TAXES D'ETAT ET DE PAROISSE.

LES assesseurs des taxes sur les propriétés foncières, les esclaves, les voitures d'agrément &c. &c. pour l'Etat et la paroisse d'Orléans, dans le cinquième district comprenant le premier et le second district de la seconde municipalité, donnent avis que le tableau est achevé et sera exposé pour être examiné pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M. à la demeure de Geo. Ashbridge, rue Julie 98.

JOHN D. FINK,
JOHN BRAINARD, } Assesseurs.
GEO. ASHBRIDGE.
8 fev.—10

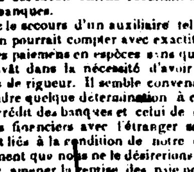

QUARTIERS GENERAUX.
1ère Division des milices de la Louisiane.
ORDRE No. 11.

1° Le corps de volontaires appartenant à la première division se réunira pour être passé en revue et pour célébrer l'anniversaire du jour de la naissance de Washington, Lundi, le 22 courant.

2° Les différents corps se réuniront le même jour à leurs lieux de rendez-vous respectifs, à neuf heures et demie du matin, et se tiendront prêts à recevoir de nouveaux ordres.

Par ordre du major-général commandant la 1ère division des milices de la Louisiane.

A. CUVILLIER,
8 fev Aide-de-Camp.

DISSOLUTION—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JACOB SORIA & Co. a été dissoute le 14 octobre dernier, par consentement mutuel.—Jacob Soria est seul chargé du réglement des anciennes affaires, et est autorisé de se servir du nom de la maison pour la liquidation seulement.

Natchez, 1er février 1841.
JACOB SORIA.
ISAAC SORIA.

AVIS—Le soussigné informe respectueusement le public qu'il continuera les affaires d'encan et de commission, à l'ancien établissement encoignure des rues Maine et Pearl, et espère par l'attention qu'il portera à ses affaires, mériter la continuation de la confiance qu'on lui a déjà témoignée.

Dans tous les cas il garantit ce que lui adressent les consignataires. JACOB SORIA.

REFERENCES:
MM. Wiggins & Davenport. } Nlle.-Orléans
S. K. Robins.
Chas. A. Lacoste. } Natchez.
Wm K. Henry.
Natchez, 1er février 1841. 8 fev—6t

AVIS—Les soussignés s'étant décidés à discontinuer leurs ventes dans leur magasin, rue de la Commune, No. 68, prient toutes les personnes qui y ont des marchandises de bien vouloir les faire enlever avant le 25 de ce mois.
8 fev—2 JOS. A. BEARD & Co.

A VENDRE.—Une grande et belle table recouverte d'un tapis vert, et très convenable pour un bureau de notaire, de direction de banque, ou autre compagnie. S'adresser rue Royale, No. 162, au cabinet de lecture de Mme. Ste. Rose Delaunay. 8 fev—3

A VENDRE—Un Cabaret avec grocerie situé à l'encoignure des rues des Remparts et de l'Hôpital. S'adresser sur les lieux. 8 fev—3

A VENDRE par le soussigné,
Bon Vin rouge en barriques, &c.
De do blanc en demi-barriques,
Anisette, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs fines,
Oignolet, absynthe, cerises à l'eau-de-vie,
Vieux Cognac raisins, &c.
Filets de chasse et de pêche, arbres fruitiers, vignes de toutes espèces, Chapeaux de castor et de soie extra castor.
Il se charge en outre de la réparation de toute espèce d'instruments de physique.
L. D'ARCHE D'ARGADEN,
8 fev—4 rue des Ursulines, entre Royale et Condé.

ETOFFES du pays—30 caisses toile à chemises blanchie 3-4 et 4-4—35 balles do à draps 3-4; 6 caisses indiennes de couleurs de fantaisie; 4 do batiste fine à vendre par
8 fev W. C. TOMPKINS, 37 Gravier.

COUR DES PREUVES—Attendu que Bazile Martin h. c. l. a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Pierre Soudé h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
8 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Marie Louise alias Rosette Frère.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Barthelmy Rey h. c. l. administrateur de la succession de Marie Louise alias Rosette Frère, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
8 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—D. M. Hughes contre ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau enrégistré par les syndics ne serait pas homologué.

Par ordre de la Cour—6 Février 1841.
8 fev—3 en 10j. ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 10319.—D. M. Hughes contre ses créanciers—Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau enrégistré par les syndics ne serait pas homologué.

Par ordre de la Cour. 6 Février 1841.
8 fev—3 en 10j. ARMAND PITOT, greffier.

TRAITES sur New York, à vendre par
8 fev ANDREW & BROTHERS, 88 Camp.

POUR GALVESTON.

[illegible] le 16 février 1841, à midi
Le steamer [illegible] NEW-YORK,
capitaine [illegible] T. Wright, partira positivement [illegible] le 16 février
1841. Ce bateau a été [illegible] réparé [illegible] les passagers toute la sûreté et le confortable que [illegible], sa marche est supérieure et il est avantageusement connu sous ce rapport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Canal, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
62, rue Gravier, ou à
BRYAN AUSTIN & Co. 36 Commune.

Les jours de départ de New York sont: de la Nlle-Orléans, le 1er et le 15, et de Galveston, le 7 et le 23 de chaque mois, ils seront suivis par le steamer [illegible] qui partira de ce port les 8 et 22, et de Galveston, les 15 et le 27 de chaque mois. 8 fev

POUR PITTSBURGH, Cincinnati et Louisville—Le steamer TARQUIN, cap. L. Choat, partira Mardi, le 9 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à
ADAMS, HARTWELL & Co.
6 fév. 36, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS, Galena et Dubuque—Le bateau à vapeur neuf et tirant peu d'eau MERMAID, capitaine Leah, partira pour les lieux susdits et ceux intermédiaires, mardi, 9 du courant, à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser au bout de la rue Girod, ou à
JOHN R. SHAW & Co.,
8 fev 24, Poydras.

POUR ST. LOUIS, INDEPENDENCE ET AUTRES PORTS SUR LA RIVIERE DU MISSOURI.
Le bateau à vapeur, neuf et élégant EMILIE, capt. Keiser, est actuellement en chargement, ayant été retenu par le mauvais temps, partira jeudi 11 du courant à 10 heures du matin. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Poydras, ou à
CHS. DOANE, 69, Poydras.
N. B.—L'Emilie tire peu d'eau et a une marche supérieure; il a été construit expressément pour les voyages sur la rivière du Missouri. Etant sous le commandement d'un capitaine expérimenté, on peut compter que ce bateau touchera régulièrement aux ports susdits. 8 fev.

POUR ST. LOUIS, QUINCY ET VARSOVIE.
Le steamer CHESTER, capitaine W. H. Cable, ayant été retenu, partira mardi le 9 du courant, à 4 heures p. m. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Lafayette ou à
8 fev W. C. TOMPKINS & Co. 30 Gravier.

POUR ST. MARTINVILLE, et tous les lieux intermédiaires.
Le bateau bien connu AJAX, capitaine Caine Kible, partira Lundi 8 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au Capitaine à bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DECELOS,
8 fev 25, rue St. Louis.

POUR TAMPICO.
Le Brick APALACHICOLA, capitaine Cormier, ayant le plus grande partie de sa cargaison arrêtée partira dans peu de jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co,
8 fev 66, Vieille Levée.

POUR LA MOBILE—Par le Bassin—La goélette LADY, capt. Mounsing, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
8 fev 97, rue du Camp.

☞ Ni le capitaine, ni les consignataires du navire français ALEXANDRE TOUSSIN, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire.
BLANCHARD, EIMER & Co.
8 fev—3 26, rue Bienville

SUCRE Havane—75 caisses sucre Havane blanc, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
8 fev 11 et 15, rue St. Louis.

CAFE Rio vert prime—750 sacs; à vendre par
CANTIN, DARAN & Co.
8 fev 11 et 15, rue St. Louis

TABAC en feuilles de la Havane 20 balles pour clore un envoi et à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
8 fev 11 et 15, rue St. Louis.

TRAITES sur New-York, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
8 fev—3 26, rue Bienville.

TRAITES sur Paris, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
8 fev—3 26, rue Bienville.

20 Meules fromage de Gruyère, 1re. qualité, vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
8 fev—3 26, rue Bienville.

200 Damejeannes, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
8 fev—3 26, rue Bienville.

LIQUEURS du Pays—100 barils eau-de-vie 1re et 4ème preuve. 30 1/4 barriques do do. 60 do genièvre, 30 do rum de la N. A., 30 do alcool, à vendre par
N D CHAMBERLIN,
8 fev 75, rue des Magasins.

HUILE et Chandelles—20 barils, tierçons et barriques huile de sperm 40 do huile de baleine blanchie; 60 do des tanneurs et 100 caisses chandelles de blanc de baleine, à vendre par N D CHAMBERLIN.

INDIGO—113 surons indigo de Caraccas, à vendre par
N D CHAMBERLIN.
8 fev 75, rue des Magasins.

CHARBON et SEL—3000 sacs sel de Liverpool et 150 tonneaux de charbon à bord du navire Queen, à vendre par Wm G. HEWES & Co. 8 fev

CLOUS—3000 barriques clous de Boston de dimensions assorties, à vendre par DAVIS & HOBAT,
8 fev 20, rue de la Douane.

SALDERATUS—30 barriques en magasin et en débarquement, du navire Chaos, à vendre par
DAVIS & HOBAT,
8 fev 20, rue de la Douane.

CAFE Rio—3,500 sacs, par le Nemrod de Rio-Janeiro, à vendre par WILLIAM PREHN,
8 fev 56, rue de la Douane.

DIAPERS—3/4, 6/4, 7/4, 8/4, 9/4 et 10/4 par le Congress, à vendre par WILLIAM PREHN,
8 fev 56, rue de la Douane.

SALDERATUS,—en débarquement des navires B. Mack et United States—5 barriques Salderatus; 3 barriques potasse, à vendre par
G. N. MORISON, Droguiste,
8 fev 11, rue des Magasins.

RIZ—40 barriques riz d'excellente qualité, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 62, rue Gravier.

HARICOTS blancs—200 barrils, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN.
8 fev 62, rue Gravier.

CAFE DE RIO—500 sacs actuellement en débarquement, à vendre par CH. DOANE,
8 fev 69 rue Poydras.

CIDRE de Champagne—150 caisses actuellement en déchargement, et à vendre par CH. DOANE,
8 fev 69, rue Poydras.

BEURRE de Goshen—30 frequins, à vendre par
CH. DOANE,
8 fev 69, rue Poydras.

BIERRE double Anglaise 100 douzaines en débarquement du Congress et à vendre par
G BEDFORD & BECK,
8 fev 24, rue de la Douane

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, marque du Cerf, à vendre par G BEDFORD & BECK,
8 fev 24, rue de la Douane.

CHANDELLES de blanc de baleine et de suif—50 caisses des premières et 200 caisses des secondes en débarquement et à vendre par THAYER & CUSHING,
8 fev 30, rue Gravier.

FARINE de blé et de Sarrasin, 150 colis en magasin et à vendre par THAYER & CUSHING,
8 fev 30, rue Gravier.

CIDRE DE VINAIGRE—50 barils, à vendre par
8 fev. THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

GOUDRON, poix, résine, esprit de therebentine, et vernis léger, à vendre par
8 fev. THAYER & CUSHING, 30, Gravier.

FOIN—50 balles foin prime du nord à bord du brick Mobile de New York à vendre par
8 fev. JAMES E. WOODRUFF, 52, rue du Camp.

CIGARRES de la Havane, regalias, canones, trabucos &c. des meilleures marques, à vendre par
J. M. CABALLERO,
8 fev 32, Vieille-Levée.

CAFE Havane vert en magasin et à vendre par
J. M. CABALLERO,
8 fev 32, Vieille Levée.

TOILES—En pièces et 1/2, 4/4, de qualités assorties.
Britannias 3/4 et 4/4.
Platilles 3/4.
Toile écrues 4/4, dont la plupart conviennent pour l'exportation, à vendre par G HEWES & Co.
8 fev rue Natchez.

CHAPEAUX—400 douzaines chapeaux de paille d'Italie, jaunes, noirs et gris, diverses qualités, pour hommes et et fans—Aussi un bel assortiment de chapeaux de Panama. à vendre en gros et détail au magasin de P. Tricou, rue Royale No. 213, entre Orléans et Ste. Anne. 1 fev—8,2p

CHANDELLES—500 caisses chandelles de New Bedford et Nantucket; do de composition, et do faites au moule à vendre par
8 fev W. C. TOMPKINS & Co, 30, Gravier.

FARINE de blé de Sarrasin—300 1-4 et 1-8 de baril en magasin et à vendre par
8 fev W. C. TOMPKINS & Co, 30 Gravier.

ACADEMIE DE CARROLLTON.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.

Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.

Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la localité. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, le jardin et ses dépendances, tout l'établissement enfin est admirablement adapté pour l'objet qu'ils proposent.

Comme l'institution doit être strictement préparatoire l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.

Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'applique aux deux départements.

L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver commençant le 5 janvier et finissant le 25 juin: celle d'été, commençant le 10 juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—Extrants.

Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Ecriture, l'Arithmétique la Géographie, &c.) chacune	$5 par mois
Pour deux des langues mentionnées,	9
Pensionnaires par an,	$300
Payables d'avance et par semestre.	

REFERENCES:
A la Nouvelle-Orléans.
Messrs. Félix Garcia, Chs. Derbigny,
S. Hiriart, Joch. Kohn,
Isaac T. Preston, Warren Stone.
A la Paroisse Jefferson.
Messrs. F. Dugué, Minor Kenner,
Théophile Fortier.
J. NICOL,
23 oct—☞ S. A. BARRAUD.

ENTREPOT de Marbre italien, No. 2, rue Royale, maison Musson.—Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'italie pour cheminées, grêtes de Russie, ornemens en albatre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'italie qu'il vend à des prix fort réduits. Le soussigné recevra particulièrement toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues &c.
N. B.—Il répare aussi les ornemens en albatre, à son établissement.
Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.
11 janv ☞ J. FILIPPINI.

RECU et à vendre par le soussigné:
100 barriques vin rouge, St. Julien, haut Talance et haut Brion,
60 tierçons vins blanc, Sauterne et haut Barsac,
100 caisses vin blanc, haut Sauterne,
1000 caisses vin rouge St. Julien et St. Estèphe,
300 caisses do Chateau Lafitte,
300 caisses vin muscat,
70 caisses vin de champagne,
50 caisses Curaçao,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
50 caisses liqueurs assorties,
600 paniers anisette fine et surfine,
100 mille bouchons. AUGTE. MOLIER,
5 fev—4 35, rue St. Louis

CAFE—200 sacs café Havane vert prime en magasin et à vendre par J. CHALARON,

FROMAGE—3 barriques fromage de Gruyère, reçues directement de Fribourg et de Suisse, à vendre par
5 fev J. CHALARON, 51, rue Bienville

CIGARRES—640,000 Cigarres de la Havane, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAFFYRE & CO.,
5 fev 28, Vieille-Levée.

CIGARRES de la Havane.—30,000 cigarres Regalias et Canones, à vendre par AUG. MOLIER.
5 fev Rue St.-Louis, No. 35.

SARDINES A L'HUILE—3,000 boites Sardines à l'huile en magasin et à vendre par AUG. MOLIER
5 fev Rue St.-Louis, No. 35.

CIGARES—Un magnifique assortiment de cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO,
5 fev 32, Vieille Levée

FROMAGES de Gruyère, Goshen, Hollande et Anglais tol, à vendre par LORREINS & VALETON,
5 f Enc. Royale et Douane.

TOILE D'EMBALLAGE et Cordes—131 pièces toile d'emballage Kentucky et 100 rouleaux de Cordes à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
8 fev 88, rue du Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton avarié.

IL sera vendu lundi, le 8 courant, à midi, à l'encoignure des rues des Magasins et [illegible] 6 balles coton avarié vendues pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant. 8 fev

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu lundi, le 8 courant, à 4 1/2 heures P. M. sur la Levée, en face du poteau No 19, troisième municipalité, en débarquement du navire St. Cloud, de Philadelphie:
14 1/2 pipes et 80 barrils eau-de-vie,
80 barrils genièvre.
Conditions à la vente. 8 fev

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Magasin rue Chartres No. 167.

MARDI prochain, 9 du courant, à 10 heures du matin, rue Bourbon, No. 254, près de la rue St. Louis, il sera vendu POSITIVEMENT pour clore une facture,
200 caisses vin rouge de Bordeaux,
40 do vieux Pisa de Bourgogne,
10 do vin blanc un dit [illegible],
12 barriques vin de Bordeaux, (très vieux)
15 demi pipes vin de vie (Cognac),
1 Ponchons rum de la Jamaïque,
1 pipe vin Porto,
1 barils do
40 demi-caisses vin Chateau Margaux,
1 lot champagne en grande et demi bouteilles,
Ainsi qu'un grand nombre d'articles trop longs à énumérer.
Conditions à la vente. 8 fev

Esclaves de valeur:
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, mardi, le 9 courant, à midi, à la Bourse St.-Louis,
DAUBNEY âgé de 30 ans, excellent platrier, d'un excellent caractère. Cet esclave n'est vendu pour aucune faute, et est pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions comptant.
L'acte de vente pardevant J. B. Marks, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 8 fev

PAR L. A. GARIDEL.

MARDI, 9 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse, No. [illegible]
Une facture de fusils anglais, simples et doubles, porte feuilles, &c.
Aussi—Un assortiment de marchandises sèches.
8 fev—2

PAR DUTILLET & GUINAULT,

IL sera vendu Jeudi prochain à 10 heures précises du matin, à leur bureau passage de la Bourse:
Une quantité de livres classiques et autres
Conditions comptant. 8 fev—4

Vente de Syndic.
Vin de Madère de choix
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan vendredi, le 19 courant, à 12 heures, au magasin de MM Maxwell et Buchanan, No. 52 rue du Camp, en vertu d'un ordre de l'honorable C. Maurian, juge de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, en date du 15 décembre 1840, et à la requête des syndics:
2 pipes vieux vin de Madère des îles sous le vent, abandonnées par Burhanan et Hagan à leurs créanciers.
Conditions comptant. 8 fev

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Barthelemy Jourdan vs. ses créanciers.

IL sera vendu le [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, sous la date du 23 Novembre 1840, les propriétés ci-après décrites abandonnées par Barthelemy Jourdan à ses créanciers.

Un lot de terre situé au dessous de cette ville, dans l'îlot renfermé par les rues de la Levée ou Chemin public, St. Ferdinand, Moreau et Montégut et désigné par le No. 13, d'après un plan de 17 lots de terre dressé par Louis Joseph Pilié et Jean Commun, depuis voyers de cette ville le 17 février 1834 et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public; ledit lot de terre mesure au pied américain 22 pieds six pouces de face à la rue St. Ferdinand, sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le No. 14 de l'autre par le No. 12 et dans la profondeur par une allée commune aux 17 lots de terre susmentionnés. Ensemble le magasin en briques à deux étages dont la façade du rez-de-chaussée est en granit et toutes autres dépendances du dit lot de terre.

Un lot de terre contigu au précédent, désigné par le No. 14 du même îlot et conformément au plan susmentionné, dressé par Louis Joseph Pilié et Jean Commun; ledit lot de terre mesure au pied américain 22 pieds pouces de face à la rue St. Ferdinand sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 13 précédemment décrit, de l'autre côté par le No. 15 et dans la profondeur par l'allée commune susmentionnée; et représenté sur ledit plan; ensemble le magasin en briques à deux étages dont la façade du rez de chaussée est en granit et toute autres dépendances dudit lot de terre.

Un lot de terre situé au faubourg de Religieuses, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 20 de l'îlet No. 3, d'après un plan dressé par l'arpenteur général de cet Etat sous la date du 1er février 183; et annexé pour recours à un acte au rapport de W. Y. Lewis notaire en date du 27 mars 1832. Le dit lot de terre mesurant au pied américain 30 pieds de face à la rue des Nayades entre les rues Ste. Marie et St. André, sur 130 pieds de profondeur; ensemble toutes appartenances et dépendances.

100 ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de $100 chaque.

JOHN, nègre intérieur.
DICK, vieux nègre estropié.

CONDITIONS:—[illegible]

Pour les deux magasins et terrains situés rue St. Ferdinand—Comptant. Pour le lot de terre situé au faubourg des Religieuses, 1/3 comptant et la balance à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit.

Pour les actions—Comptant.

Pour les esclaves 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement des billets à leurs échéances ils porteront intérêts à raison de 10 pour cent par an: il est bien entendu que cette clause ne sera pas interprétée de manière à autoriser les acquéreurs à [illegible] retarder le paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Louis T. Caire, not. pub. 8 fev—1po

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu lundi, le 8 courant, à 4 1/2 heures P. M. sur la Levée, en face du poteau No. 19, en débarquement du navire St. Cloud de Philadelphie:
10 1-2 pipes et 80 barils eau de vie,
50 barils genièvre.
Conditions à la vente. 6 fev

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu, pour clore des consignations, lundi prochain 8 février, au magasin No. 28, rue de la Commune, les marchandises suivantes:
30 caisses vin rouge,
4 barriques whiskey irlandais,
5 barils épices,
65 douzaines verres à liqueur et flûtes de champagne
14 fusils de munition
20 caisses absynthe,
20 do vin d'Oporto,
10 boucauts sucre,
120 gallons excellente eau de vie de cherry,
20 barriques fromage,
do vin,
30 barriques avec cercles en fer, pour l'eau de vie.
Conditions—Comptant. 6 dec—3

VENTE DE MARCHANDISES SECHES, SANS RESERVE.
PAR J. A. BEARD & co.

IL sera vendu à l'encan, lundi prochain, 8 du courant, à 10 heures, au magasin No. 50, rue de la Commune,
30 pièces Kerseys pour nègres,
300 paires de brodequins,
100 paquets fil à coudre,
20 pièces lindseys,
20 nappes en fil,
3 douz mouchoirs en coton,
Shawls, batiste, mouchoirs, toile, &c. &c.
6 fev.

AUX LIBRAIRES ET GRAVEURS DE BILLETS
PAR J. A. BEARD & co.

IL sera vendu à l'encan, lundi prochain, 8 février, à 10 heures, au magasin No. 50, de la rue Commune,
250 douz. cahiers d'écolier,
15 rames papier à billets de banques,
21 rames papier à écrire, assorti,
17 collections de Parley's Library,
10 vol. classical antiquities. 8 fev

ACADEMIE
DE DANSE.

MONSIEUR E. PERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de famille ainsi que le public en général, qu'il a pris des arrangemens avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'à l'avenir deux classes du soir seront établies pour y recevoir des élèves l'une rue St. Louis No. 121, l'autre rue Chartres No. 14.

Les classes auront lieu rue St. Louis au No. 121, les lundis, mercredis et vendredis.

Rue St. Charles au No. 14, les mardis, jeudis et samedis, de 6 heures du soir à 10.

M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 30 déc—4

AVIS MUSICAL.—Messrs. COBINI & LEHMAN informent le public, qu'ils ont formé une société pour l'entreprise des bals publics et privés, pour les sérénades, musique militaire, banquets, &c. Ils s'engagent à procurer tous les artistes dont on aura besoin pour bal, sérénade, &c. depuis un pianiste jusqu'à 30 instrumentistes.

S'adresser chez Mr. Lehman, rue Ste. Anne, No. 122, ou à Mr. Cobini, au Café Merle, en face de la Bourse Saint-Louis. 20 nov—3m

E. FREMAUX libraire, marchand de papier peint et fournitures de bureaux, 147 rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse,

Vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, les ouvrages ci-dessous:

Voltaire, œuvres complètes, 6 vols in 8o nouvelle édition
Fred. Soulié, œuvres complètes,
J. J. Rousseau,
Puckler Muskau, entre l'Europe et l'Asie,
A. Dumas, mémoires d'un maître d'armes,
P. de Musset, les Deux Maîtresses,
Reybaud, Maître d'ensemble,
Berthet, l'Auberge de l'Baronne,
Laverne, le Secret de la Confession, le Fruit Défendu,
Clot. Bey, Aperçu sur l'Egypte,
Napier, War of Peninsula,
Boger, Mlle. Besta,
Mery, Nui s de Londres,
Ourliac, Suzanne,
Michelet, Origine du Droit Français. Abrégé d'Histoire. Nouveau langage des fleurs, Dictionnaire du Commerce,
Michelet, Précis de l'histoire de France,
Boye, Robert Macaire en Orient,
P. de Musset, Claudine de Beneia,
Dupuis, Origine de tous les Cultes, 7 vols, in 8o,
Beu ant, Minéralogie,
Larochefoucault, Voyages en Amérique,
Les Cases, œuvres complètes,
D [illegible] de Salet, Epoques et Sciences, Politique Naturelle, du Bonheur,
Bouillon Lagrange, Cours de chimie, Théorie des [illegible]
Traité du Commerce et des Navigations,
Botta, Guerre d'Amérique,
Robertson, Histoire d'Amérique,
Bentham, Législation.
Compos, Rives des philosophes
Vattel, Droit des gens,
Warden, description des Etats-Unis,
Blackstone, Commentaire sur les lois anglaises. Dictionnaire classique d'Histoire Naturelle.
Storch, Economie politique de Say, Ordonnance de la marine, Manuel de Chronologie, Connaissance des temps pour 1841, 1842 et 43.
Raynal, Histoire philosophique. 29 janv—6

LIBRAIRIE DE LELIEVRE,
Encoignure Royale et Sainte Anne

RECEMMENT reçu, un grand assortiment de livres de prières, de piété et de morale.
Livres de lecture pour les enfans, livres élémentaires pour les classes, dictionnaires nouveaux, français, anglais, espagnols, italiens et allemands.
Ouvrages et atlas nouveaux de géographie, vignoles des ouvriers, études d'architecture, tables des chemins de fer.
Ouvrages de littérature, sciences et arts, romans nouveaux, chansonniers, &c.
On trouve aussi à la même librairie les ouvrages pour l'étude des langues anglaise et espagnole, d'après la méthode de JACOTOT. 29 jan—12.

GRAINES NOUVELLES.—Reçues par le navire Hindoo du Havre à vendre au magasin de Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne.
Grand assortiment de GRAINES DE FLEURS choisies.
Graines de légumes assorties pour la saison. POIS français des meilleures espèces, hâtifs, avec et sans parchemin, HARICOTS et MAIS très hâtifs.
SAINFOIN à 3 coupes, TREFLE rouge et LUZERNE pour fourrages et prairies artificielles.
On trouve toujours au magasin le nouveau jardinier de la Louisiane. 24 jan. 2 s.

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE,
DE PHILADELPHIE,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, où il sera heureux de donner aux personnes qui lui confieront les soins de son art.
Références à la Nouvelle-Orléans.
Jacob Wilcox, Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt, Dr. K. J. Cove,
T. Allen Clark & Co, Henry L. Bennet,
Henry Lockett, E. Hyde,
Dr. Luzenberg, Cox & Macpherson,
Dr. Duncan, John P. Nisbet,
14 dec—☞

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui retrouvera le corps du capitaine M. H. MEAD (commandant ci-devant le navire Emily) qui est tombé par dessus bord près de la Bourse dans la nuit du 26 courant. Il portait un habit et un haut, avec une paire de gants, et est vêtu de drap vert-invisible, ces pantalons gros-bleu, gilet de velour noir, caleçons de flanelle rouge, [illegible] [illegible] Il portait [illegible] [illegible] sur lui de l'argent dans un portefeuille. La [illegible] susdite sera donnée à celui qui retrouvera son corps et le gardera jusqu'à ce qu'on le réclame, et une récompense à celui qui rapportera les [illegible].
BOGERT & HAWTHORN,
30 jan ☞ 62 rue Gravier.